



ANNEXE AU BUDGET PRIMITIF 2023

NOTE EXPLICATIVE

Le S.I.R.C a fait le choix d'anticiper la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^e janvier 2023. Le budget primitif 2023 est ainsi le point de départ à ce changement.

Le vote du budget primitif 2023 intervient dans un contexte économique où les tarifs ne cessent d'augmenter, quel que soit le pôle dépenses. Il conviendra d'assurer un suivi du budget assidu afin de procéder aux réajustements de crédits si cela s'avérait utiles.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL

60611 Eau et assainissement :

Le S.I.R.C a réalisé de nombreuses réparations afin de supprimer toutes fuites d'eau et a mis en place une politique d'économie de la ressource en eau en sensibilisant les agents. Les dépenses constatées en 2022 étant ainsi inférieures aux prévisions, les crédits budgétaires 2023 sont réduits.

60612 Energie – Electricité :

Le S.I.R.C est membre d'un groupement d'achat pour l'électricité : le Symielec Var. Cette adhésion permet d'obtenir des tarifs négociés avec les fournisseurs d'énergie.

Ces dernières années, le S.I.R.C a procédé à différents travaux afin de réduire les consommations : remplacement des luminaires par des LED, mise en place d'économiseurs d'énergie sur les matériels de cuisson (fours et sauteuses). Le personnel a également été sollicité : sensibilisation à l'extinction des lumières en sortant des salles, réduction de la température des chauffages, ...

Ainsi, la collectivité a pu amortir l'explosion des tarifs énergétiques, et le budget 2023 peut être réduit par rapport aux prévisions 2022.

60622 Carburants :

Le S.I.R.C se fournit en carburant auprès des services techniques de la ville de La Garde.

La facture ne parvenant au S.I.R.C qu'en fin d'exercice, il n'y a pas de visibilité sur les frais de l'exercice 2022. Il est donc choisi de maintenir en 2023 les mêmes crédits budgétaires qu'en 2022.

60623 Alimentation :

Le coût des denrées alimentaires est calculé en fonction :

- des effectifs prévisionnels communiqués par les communes membres du syndicat
- l'estimation des effectifs des centres sous convention (en fonction de l'exercice antérieur).

La part alimentaire est fixée à 2,20 € par repas considérant les augmentations tarifaires.

Toutefois, il sera certainement nécessaire de revoir le budget de cet article en fonction des révisions tarifaires reçues des fournisseurs en cours d'exercice.

60631 Fournitures d'entretien :

Le marché des produits d'entretien a été relancé courant 2022. Les crédits budgétaires sont ainsi augmentés de 10% par rapport à l'état de consommation 2022.

60632 Fournitures de petit équipement :

Ce pôle de dépenses concerne les achats de petits matériels, ne nécessitant pas d'être transcrits en dépenses d'investissement. Ces dépenses étant régulières, une baisse de crédits peut être effectuée en 2023.

60636 Vêtements de travail :

Le renouvellement des vêtements et chaussures de travail est nécessaire pour que les agents effectuent leurs tâches avec des tenues adéquates et assurant leur sécurité. Le renouvellement des tenues de travail est effectué régulièrement.

6064 Fournitures administratives :

La gestion des dépenses des fournitures de bureau est assurée par le secrétariat qui gère les stocks au plus près afin d'éviter toutes dépenses inutiles et gaspillage.

Cette imputation regroupe également les dépenses liées à l'achat des étiquettes apposées sur les barquettes des repas.

Considérant l'état de consommation des crédits en 2022, le budget 2023 est réduit.

60668 Autres produits pharmaceutiques :

Les dépenses pour la petite pharmacie de la collectivité étaient auparavant retranscrites au compte 60628. Le budget reste stable chaque année.

6068 Autres fournitures et matières :

Ce compte regroupe les achats de matériels jetables tels que les barquettes en plastique et les tenues jetables des agents en cuisine (gants, masques...). Le marché a été relancé courant 2022.

Considérant la consommation des crédits en 2022 et les nouveaux tarifs du marché, les dépenses sont revalorisées de 10%.

611 Contrats de prestation de services :

Les dépenses imputées dans ce compte concernent le recours à des entreprises pour des prestations de service (mise à jour du répondeur, interventions de levées de doute intrusion, ...).

D'autre part, les dépenses afférentes aux interventions du laboratoire d'analyses (réalisation de prélèvements sur les surfaces de travail, dans les échantillons alimentaires ainsi que sur les agents eux-mêmes afin de veiller au maintien d'une bonne hygiène dans les tâches quotidiennes), sont désormais retranscrites à ce compte (auparavant au 6228).

61358 Locations mobilières :

La cuisine centrale loue des camions frigorifiques utilisés lors de la livraison des repas dans les satellites. Le S.I.R.C dispose également d'un véhicule utilitaire pour les livraisons de petite quantité et d'une voiture de service. Le montant des dépenses se maintient d'un exercice sur l'autre.

61521 Entretien et réparations – Terrain :

Sont inscrites dans ce compte toutes les dépenses réalisées sur le parking et les espaces verts du syndicat. Ces dépenses n'étant pas indispensables car relevant de l'embellissement, les crédits

budgetaires sont réduits.

615221 Entretien et réparations – Bâtiments :

Sont inscrites dans ce compte toutes les dépenses liées à l'entretien du bâtiment : assainissement, climatisation, électricité, plomberie, ...

Le bâtiment étant vieillissant, il convient de prévoir chaque année des crédits suffisants pour procéder aux réparations indispensables (fuite, problème électrique, ...).

61558 Entretien et réparations – Autres biens mobiliers :

Le remplacement des matériels (chambre froide, four de remise en température) permet de réduire chaque année les coûts d'entretien. Le syndicat compte poursuivre cette démarche afin que ce pôle de dépenses poursuive sa diminution.

La mise en place d'interventions de maintenance préventive permet également de réduire les dépenses afférentes aux réparations.

6156 Entretien et réparations – Maintenance :

Afin d'améliorer la visibilité budgétaire, les dépenses propres aux différents contrats d'entretien sont retranscrites à ce compte.

Considérant la consommation des crédits en 2022, le budget est maintenu en 2023.

6161 et 6168 Primes d'assurance :

Comme toute entreprise, le syndicat cotise pour différentes assurances telle que la responsabilité civile.

Une négociation a été opérée en 2022 permettant ainsi de réduire sensiblement les crédits en 2023.

6182 Documentation générale et technique :

Le syndicat est abonné à des magazines spécialisés afin de se tenir informé des nouvelles réglementations. Le coût des abonnements est stable.

6184 Versement à des organismes de formation :

Les agents de la Fonction Publique Territoriale ont le droit et l'obligation de se former. Ces formations régulières permettent ainsi une mise à niveau ou une acquisition de nouvelles connaissances, indispensables au maintien d'un service efficient.

En 2023, plusieurs formations payantes sont à prévoir :

- Poursuite de la formation sur le logiciel de gestion de l'activité de la cuisine : Fusion, pour la mise en place de la gestion des stocks informatisée
- Formation sur le logiciel GF : poursuite de la mise en place de la nomenclature M57
- Formation sur le logiciel RH : nouvelles étapes de la DSN

6188 Autres frais divers :

Le S.I.R.C a adhéré au S.I.C.T.I.A.M afin d'être en conformité vis-à-vis du Règlement Général sur la Protection des Données (R.G.P.D). Les frais inhérents à cet accompagnement sont retranscrits dans ce compte.

L'intervention des archivistes du C.D.G 83 est également à prévoir en 2023 car aucune intervention n'a pu avoir lieu en 2021 et 2022.

Le S.I.R.C est désormais adhérent au service d'assistance aux retraites du C.D.G 83. Il convient de prévoir les dépenses afférentes aux différents dossiers pouvant intervenir en cours d'année (un départ à la retraite, 3 dossiers pour la cohorte 2023).

62261 Honoraires médicaux et paramédicaux :

Les honoraires des médecins agréés (visite médicale d'embauche, pour congé de maladie d'une durée supérieure à 6 mois) sont désormais retranscrites à ce compte (auparavant au compte 6475).

6231 Annonces, insertion :

Le syndicat a l'obligation de publier sur les plateformes spécialisées les marchés publics lancés par la collectivité. Cette publication fait l'objet d'abonnement annuel.

Toutefois, il faut également prévoir les publications sur d'autres supports.

Aucun marché n'est prévu en 2023.

6232 Fêtes et cérémonies :

Afin de remercier tous les agents pour le travail effectué au cours de l'année, le syndicat offre au moment des fêtes de Noël des bons cadeaux. Ce montant ne sera pas revalorisé en 2023 mais il faut prévoir l'arrivée de nouveaux agents.

6251 Voyages et déplacements :

Le S.I.R.C souhaite que les déplacements dans le cadre des fonctions ou pour des raisons de formation ne génèrent pas de frais pour les agents. Ils bénéficient donc d'un défraiement après déduction des remboursements éventuels reçus de l'organisme de formation (C.N.F.P.T).

L'utilisation de la voiture de service est également privilégiée afin de réduire ces dépenses.

Les déplacements étant toutefois très ponctuels, les crédits peuvent être réduits.

6261 Frais d'affranchissement :

Privilégier les envois par mail et la dématérialisation permet de réduire considérablement ces coûts.

Les courriers recommandés sont envoyés par les services de la mairie de La Garde mais font l'objet d'une facturation en fin d'exercice ; il n'y a donc pas de visibilité sur les frais de l'exercice 2022.

Il est choisi de maintenir la même enveloppe budgétaire pour 2023.

6262 Frais de télécommunication :

L'adhésion à des contrats pour des abonnements illimités permet de maintenir les dépenses.

6283 Frais de nettoyage des locaux :

Le S.I.R.C a, depuis plusieurs années, un contrat avec le C.A.T Vert pour le nettoyage des parties collectives et administratives ; la personne affectée au S.I.R.C participe également au nettoyage des bacs gastronomes. Ce pôle de dépenses sera stable en 2023.

CHAPITRE 012 : CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES

Les charges de personnel subissent chaque année des augmentations du fait des modifications des différents taux de cotisations aux organismes. Les nouveaux barèmes étant souvent publiés tardivement, une estimation est réalisée pour le vote du budget. Ces comptes de dépenses seront revus si nécessaire, dans une décision modificative, lorsque les taux de cotisation seront connus.

Pour 2023, plusieurs éléments ont d'ores et déjà été pris en compte :

- Versement de l'Aide au Retour à l'Emploi d'un ancien agent de la collectivité
- Titularisation de 3 agents actuellement contractuels
- Maintien en poste de 5 agents contractuels
- Recrutement de 2 agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité ou remplacement de personnels absents
- Départ à la retraite d'un agent de catégorie B
- Mouvement de carrières (avancements)

Ce chapitre comprend également les dépenses liées aux assurances du personnel (**compte 6455**). Considérant le taux d'absentéisme en 2022 et l'arrivée à terme du contrat, il convient d'être prudent et d'augmenter les crédits 2023.

Le versement au titre du Fond National de Compensation du supplément familial de traitement (FNC) fait désormais l'objet d'une ligne budgétaire dédiée : **compte 6456** (auparavant au 64111).

Le syndicat cotise au Comité National d'Action Sociale qui fait office de comité d'entreprise afin que ses agents bénéficient de certains avantages dans leur vie quotidienne telle que des aides à la rentrée scolaire (**compte 6458**). La cotisation par agent est stable mais il convient de prévoir les nouvelles adhésions des agents nommés.

Le syndicat a l'obligation de verser une cotisation au service de médecine préventive (**compte 6475**). Depuis le 1^{er} janvier 2021, le S.I.R.C a adhéré au service dédié du C.D.G 83, ce qui a permis une forte baisse des dépenses afférentes.

Le **compte 6478** regroupe la participation du syndicat aux frais de mutuelle (pour les détenteurs d'un contrat labellisé) et de garantie maintien de salaires (en cas de congés de maladie) des agents ; ces montants sont fixes et directement versés sur la paie des agents.

CHAPITRE 042 : OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION

L'amortissement des biens est une opération d'ordre obligatoire qui permet à terme de procéder au remplacement des matériels déuets. Ce compte est directement lié aux dépenses d'investissement. Le logiciel de finances permet l'extraction des montants à affecter aux différentes lignes budgétaires concernées.

CHAPITRE 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Le **compte 65811** comprend tous les abonnements aux anti-virus, diverses licences informatiques indispensables au bon fonctionnement et à la sécurisation du travail réalisé sur ordinateur, ainsi que les abonnements pour les certificats de signature.

Les **comptes 65311 et 65313** concernent les indemnités versées aux élus. Aucune augmentation des cotisations n'a été publiée à ce jour. Une estimation a donc été réalisée dans l'attente de la parution des textes réglementaires.

Le **compte 65888** concerne le mandatement du prélèvement à la source.

CHAPITRE 66 : CHARGES FINANCIERES

Ce chapitre comprend le remboursement des intérêts de l'emprunt contracté par le syndicat afin de réaliser différents travaux : mise en place de panneaux solaires, agrandissement de la cuisine. Le logiciel de finances permet d'extraire les données nécessaires aux calculs des intérêts et I.C.N.E.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les pôles de recettes du syndicat sont limités à :

- remboursement d'une partie des salaires du personnel en maladie par l'assurance (**compte 6419**) : le S.I.R.C ne souhaitant pas prévoir la maladie des agents pour générer des recettes, seules les recettes afférentes au remboursement de salaires de l'agent actuellement en CLD sont retranscrites en 2023
- la vente de repas qui concerne directement l'activité du syndicat (**compte 70688**) : ces crédits dépendent du nombre de repas prévisionnels reçus des communes et des tarifs votés par délibération
- le remboursement d'une partie de la T.V.A sur certaines dépenses de fonctionnement (**compte 744**) : simulation réalisée par le service Finances
- la participation des communes membres à l'investissement via le paiement du remboursement de l'emprunt (**compte 74741**)
- l'arrondi des mandats concernant le prélèvement à la source (**compte 75888**) mais qui ne représente que quelques euros et n'est pas prévisible à l'avance

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Se retrouve dans ce chapitre le remboursement du capital de l'emprunt contracté par le syndicat (**compte 1641**). Le document fourni par la banque permet d'attribuer les crédits nécessaires à ce chapitre.

Les dépenses d'investissement prévues à ce jour concernent :

- L'achat annuel d'un pack de licences auprès de GFI, le prestataire pour le logiciel de finances et ressources humaines, permettant une réduction des coûts (l'achat de prestations ponctuelles revenant plus cher) (**compte 2051**)
- Mise en place de groupes de secours sur les installations frigorifiques (**compte 21351**)
- L'achat de divers matériels de cuisine : sauteuse, transpalette (**compte 2188**)

RECETTES D'INVESTISSEMENT

2 pôles de recettes en investissement :

- les crédits générés par les opérations d'amortissement des biens (**comptes 28...**) calculés par le logiciel de finances
- le Fond de Compensation de la T.V.A qui permet le remboursement d'une partie de la T.V.A payée sur les dépenses d'investissement et certaines dépenses de fonctionnement. Ce montant est fonction des dépenses réalisées sur l'exercice N-1 (**compte 10222**).